

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Mise à jour: 24/4/2025
Version: 10.0
Remplace la version: 9.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 19/5/2025

Kryo 51

Numéro de matière LZB x21

Page: 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: Kryo 51

Désignation chimique: Polydiméthylsiloxane

Selon REACH, la substance ne nécessite pas d'enregistrement.

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:

LZB 121: 5 L

LZB 221: 10 L

LZB 321: 20 L

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Fluides de transfert de chaleur
Utilisation industrielle
Utilisations professionnelles / Domaine public

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Lauda Dr. R. Wobser GmbH & Co. KG

Rue/B.P.: Laudaplatz 1

Place, Lieu: 97922 Lauda-Königshofen
Allemagne

WWW: www.lauda.de

E-mail: info@lauda.de

Téléphone: +49 (0)9343-503-0

Télécopie: +49 (0)9343-503-222

Service responsable de l'information:

Section Quality Management,

Téléphone: +49 9343 503-331, E-mail info@lauda.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre anti-Poisons de Strasbourg,

Téléphone: +33 388 373737

Transport:

CONSULTANK Lutz Harder GmbH (Contract QUALI003)

Téléphone: +49 (0)178-4337434 (from USA: 01149 178 4337434)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Cette substance n'a pas été classifiée comme substance dangereuse.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Mise à jour: 24/4/2025
Version: 10.0
Remplace la version: 9.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 19/5/2025

Kryo 51

Numéro de matière LZB x21

Page: 2 de 12

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mentions de danger: néant

Conseils de prudence: néant

Marquage spécial

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

En présence de températures dépassant env. 150 °C, on a pu relever la présence de petites quantités de formaldéhyde provenant de la décomposition par oxydation.
Les vapeurs de formaldéhyde inhalées sont nocives pour la santé dans des concentrations d'air inférieures à 1 ppm et provoquent des irritations des yeux et des voies respiratoires.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

N°CAS	Désignation	PBT/vPvB	ED Homme	ED Environnement
540-97-6	Dodécaméthylcyclohexasiloxane (SVHC)	PBT, vPvB	Liste II	

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Spécification chimique: Polydiméthylsiloxane, ≥95 %

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119517435-42-xxxx N°CE 208-762-8 CAS 540-97-6	Dodécaméthylcyclohexasiloxane (SVHC) non classé	< 1 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires: Contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH:
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (PBT (Article 57d); vPvB (Article 57e))

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Mise à jour: 24/4/2025
Version: 10.0
Remplace la version: 9.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 19/5/2025

Kryo 51

Numéro de matière LZB x21

Page: 3 de 12

Après contact avec la peau: Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation, consulter un ophtalmologue.

Ingestion: Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Ne pas provoquer de vomissement. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone, sable.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques. Il peut se dégager par ailleurs: Formaldéhyde, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires: Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau. Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la substance.

Si possible, colmater la fuite. Assurer une aération suffisante.

Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Kryo 51

Numéro de matière LZB x21

Mise à jour: 24/4/2025
Version: 10.0
Remplace la version: 9.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 19/5/2025

Page: 4 de 12

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel utilisé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Nettoyer soigneusement la zone polluée.

Indications complémentaires: Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Lors de la manipulation de grandes quantités, prendre des mesures contre la charge électrostatique.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.
À stocker en position debout.

Conseils pour le stockage en commun:

tenir à l'écart de: agents oxydants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Indications complémentaires: Ne contient aucune substance ayant des valeurs limites sur le lieu de travail.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Mise à jour: 24/4/2025
Version: 10.0
Remplace la version: 9.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 19/5/2025

Kryo 51

Numéro de matière LZB x21

Page: 5 de 12

DNEL/DMEL:	Indication sur Dodécaméthylcyclohexasiloxane (CAS 540-97-6): DNEL ouvriers, par inhalation, systémique, à long terme: 11 mg/m³ DNEL ouvriers, par inhalation, local, à long terme: 1,22 mg/m³ DNEL ouvriers, par inhalation, local, à court terme: 6,1 mg/m³ DNEL consommateurs, par inhalation, systémique, à long terme: 2,7 mg/m³ DNEL consommateurs, par inhalation, local, à long terme: 0,3 mg/m³ DNEL consommateurs, par inhalation, local, à court terme: 1,5 mg/m³ DNEL consommateurs, par voie orale, systémique, à long terme: 1,7 mg/kg bw/d DNEL consommateurs, par voie orale, systémique, à court terme: 1,7 mg/kg bw/d
PNEC:	Indication sur Dodécaméthylcyclohexasiloxane (CAS 540-97-6): PNEC station d'épuration: 1 mg/L PNEC sédiment (eau douce): 13 mg/kg PNEC sédiment (eau de mer): 1,3 mg/kg PNEC terre: 3,77 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

En cas de dégagement d'aérosols et de vapeurs: Système d'aspiration nécessaire.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire:	Protection respiratoire en cas de formation d'aérosol ou de brouillard Utiliser un filtre combiné A-P2 conforme EN 14387 La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit.
Protection des mains:	Gants de protection conforme à la norme NF EN ISO 374-1. Type de gants: Caoutchouc butyle (IIR), caoutchouc nitrile (NBR) Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
Protection oculaire:	Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme NF EN ISO 16321-1.
Protection corporelle:	Porter un vêtement de protection approprié.
Mesures générales de protection et d'hygiène:	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Mise à jour: 24/4/2025
Version: 10.0
Remplace la version: 9.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 19/5/2025

Kryo 51

Numéro de matière LZB x21

Page: 6 de 12

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	Légèrement perceptible
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point d'ébullition:	Non déterminé
Inflammabilité:	Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): Non déterminé LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): Non déterminé
Point d'éclair:	> 120 °C
Température d'auto-inflammabilité:	env. 350 °C
La température de décomposition:	En présence de températures dépassant env. 150 °C, on a pu relever la présence de petites quantités de formaldéhyde provenant de la décomposition par oxydation. Les vapeurs de formaldéhyde inhalées sont nocives pour la santé dans des concentrations d'air inférieures à 1 ppm et provoquent des irritations des yeux et des voies respiratoires.
pH:	Non applicable
Viscosité cinématique:	à 25 °C: env. 5 mm ² /s
Solubilité dans l'eau:	Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé
Tension de vapeur:	Non déterminé
Densité:	à 25 °C: 0,92 g/mL
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Indications diverses:	Classe de température (EU conforme ATEX): T2

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir sous-section «Possibilité de réactions dangereuses».

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Kryo 51

Numéro de matière LZB x21

Mise à jour: 24/4/2025
Version: 10.0
Remplace la version: 9.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 19/5/2025

Page: 7 de 12

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Formaldéhyde.

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: En présence de températures dépassant env. 150 °C, on a pu relever la présence de petites quantités de formaldéhyde provenant de la décomposition par oxydation. Les vapeurs de formaldéhyde inhalées sont nocives pour la santé dans des concentrations d'air inférieures à 1 ppm et provoquent des irritations des yeux et des voies respiratoires.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë: ETA par voie orale: > 5.000 mg/kg
ETA dermique: > 2.000 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Mise à jour: 24/4/2025
Version: 10.0
Remplace la version: 9.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 19/5/2025

Kryo 51

Numéro de matière LZB x21

Page: 8 de 12

Effets toxicologiques:

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit contient une substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

Remarques générales

En présence de températures dépassant env. 150 °C, on a pu relever la présence de petites quantités de formaldéhyde provenant de la décomposition par oxydation.

Les vapeurs de formaldéhyde inhalées sont nocives pour la santé dans des concentrations d'air inférieures à 1 ppm et provoquent des irritations des yeux et des voies respiratoires.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Kryo 51

Numéro de matière LZB x21

Mise à jour: 24/4/2025
Version: 10.0
Remplace la version: 9.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 19/5/2025

Page: 9 de 12

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Selon les connaissances actuelles, des effets néfastes dans les stations d'épuration sont peu probables.
CL50/CE50/CI50/LL50/EL50 > 100 mg/L (Par analogie)

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Le produit peut être éliminé de l'eau par des processus abiotiques p.e. par adsorption des boues.
Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

Effets dans les stations d'épuration: Lors de l'introduction adéquate de faibles concentrations dans une station d'épuration biologique adaptée, il n'y a pas de dysfonctionnements de l'activité de dégradation des boues activées.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
Non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.
Le dodécaméthylcyclohexasiloxane (D6) répond aux critères actuels de l'annexe XIII du règlement REACH de l'UE pour les substances vPvB et est inclus dans la liste candidate des SVHC. Cependant, selon nos connaissances de l'art antérieur, le D6 n'est pas comparable aux substances PBT et / ou vPvB connues. L'interprétation des données disponibles par l'industrie du silicone montre que les preuves scientifiques obtenues à partir d'essais sur le terrain indiquent essentiellement que le D6 ne conduit pas à une bioamplification dans les chaînes alimentaires aquatiques et terrestres. Dans l'air, le D6 est décomposé par des processus naturels dans l'atmosphère. Les résidus D6 qui ne se décomposent pas dans l'air de cette manière ne devraient pas s'accumuler de l'air dans l'eau, le sol ou les organismes vivants.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Kryo 51

Numéro de matière LZB x21

Mise à jour: 24/4/2025
Version: 10.0
Remplace la version: 9.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 19/5/2025

Page: 10 de 12

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 07 02 17 = résidus contenant du silicone

Recommandation: Déchets spéciaux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:
La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Mise à jour: 24/4/2025
Version: 10.0
Remplace la version: 9.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 19/5/2025

Kryo 51

Numéro de matière LZB x21

Page: 11 de 12

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - France

Aucune donnée disponible

Directives nationales - États-membres de la CE

Étiquetage de l'emballage d'un volume <= 125mL

Mentions de danger: EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils de prudence: néant

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 70
Contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH:
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (CAS 540-97-6)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

EUH210 = Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 3: Composition/informations sur les composants
Modification dans la section 9: propriétés physiques et chimiques
Modification dans la section 15: Informations réglementaires
Mise à jour d'ordre général

Créée: 23/10/2012

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Mise à jour: 24/4/2025
Version: 10.0
Remplace la version: 9.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 19/5/2025

Kryo 51

Numéro de matière LZB x21

Page: 12 de 12

Abréviations et acronymes:

- ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
- CAS: Service des résumés chimiques
- CE: Communauté européenne
- CFR: Code des règlements fédéraux
- CI50: Concentration inhibitrice 50%
- CL50: Concentration létale médiane
- CLP: Classification, étiquetage et emballage
- Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
- DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
- DNEL: Dose dérivée sans effet
- EC50: Concentration efficace 50%
- EL50: Charge efficace 50 %
- EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
- EN: Norme européenne
- EQ: Quantités exceptées
- ETA: Estimation de la toxicité aiguë
- IATA: Association du transport aérien international
- IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
- IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
- IMO: Organisation maritime internationale
- LIE: Limite Inférieure d'Explosivité
- MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
- OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PNEC: Concentration prédite sans effet
- REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
- RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
- SVHC: Substance extrêmement préoccupante
- TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
- UE: Union européenne
- vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.